



VIOLENCES SEXUELLES SUR MINEURS EN INSTITUTIONS : POUVOIR CONFIER SES ENFANTS EN TOUTE SÉCURITÉ

Mission commune d'information

Rapport de Mmes Marie Mercier, sénateur de la Saône-et-Loire, Michelle Meunier, sénatrice de la Loire-Atlantique, et Dominique Vérien, sénatrice de l'Yonne.

Rapport n° 529

Constituée le 15 novembre 2018, la mission commune d'information a étudié pendant un peu plus de six mois les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions.

La mission s'est intéressée aux différentes structures qui accueillent des mineurs – écoles, services de l'aide sociale à l'enfance, colonies de vacances, clubs sportifs, institutions religieuses, *etc* – afin de dresser un état des lieux des dispositions mises en œuvre pour lutter contre les violences sexuelles, repérer les éventuelles lacunes et formuler des préconisations.

Elle a procédé à un total de 49 auditions, complétées par trois déplacements sur le terrain : à Angers ; pour observer comment un conseil départemental et une municipalité abordent cette question ; à Lyon, pour rencontrer des professionnels de santé spécialisés dans la prise en charge des auteurs d'infractions sexuelles et les services du rectorat ; enfin, à Strasbourg pour s'informer sur les actions engagées par le Conseil de l'Europe, échanger avec l'archevêché et avec l'administration de la jeunesse et des sports. La mission a également ouvert un espace participatif qui a enregistré une centaine de contributions venues nourrir la réflexion des rapporteurs.

Au terme de ses travaux, la mission formule une quarantaine de propositions, certaines générales, d'autres sectorielles, animées par la volonté de garantir aux parents qui confient leur enfant le haut niveau de sécurité qu'ils sont légitimement en droit d'attendre.

Mieux connaître les violences sexuelles sur mineurs pour mieux les combattre

Les travaux de la mission s'inscrivent dans ce que l'on peut décrire comme le troisième temps de l'émergence des infractions sexuelles sur mineurs comme problème public, pour reprendre les termes de la politologue Laurie Boussaguet.

Les infractions sexuelles sur mineurs se sont imposées comme un problème majeur dans le champ politique dans les années 1980, sous l'angle de l'inceste, dans le prolongement des actions menées pour combattre les violences faites aux femmes.

Le problème est revenu au premier plan dans les années 1990, avec le point

culminant de l'affaire Dutroux, mais abordé cette fois sous le prisme plus restreint de la figure du pédophile et du « prédateur sexuel ».

La troisième émergence à laquelle nous assistons se déroule à l'âge des réseaux sociaux et dans le contexte du mouvement *MeToo*. Elle se caractérise par le refus, sous l'impulsion notamment des associations de victimes, de passer sous silence des comportements trop longtemps tolérés. Si l'Église en constitue l'épicentre, elle concerne toutes les organisations où un rapport de pouvoir, voire d'emprise, peut s'exercer sur l'enfant ou l'adolescent.

Un phénomène qui demeure mal connu

Pourtant les données manquent pour apprécier la fréquence de ces agressions et cerner les secteurs les plus à risques.

L'enquête *Virage*, réalisée par l'institut national d'études démographiques en 2015, révèle toutefois que 0,8 % des femmes et 0,3 % des hommes déclarent avoir été victime avant l'âge de dix-huit ans de violences sexuelles commises par un professionnel, en premier lieu dans le cadre scolaire.

Comme on ne combat efficacement que ce que l'on connaît, la mission recommande la création d'un observatoire chargé de collecter des données statistiques et de réaliser des études criminologiques afin de mieux comprendre les conditions du passage à l'acte.

Une répression pénale insuffisante

Les travaux de la mission s'inscrivent dans le prolongement de ceux réalisés par le rapporteur Marie Mercier, en 2018, consacrés aux règles de droit pénal et de procédure pénale applicables aux infractions sexuelles sur mineurs¹.

La mission renouvelle certaines recommandations formulées par Marie Mercier, qui restent pleinement d'actualité. Elle insiste en particulier sur la nécessité de généraliser **l'audition des mineurs victimes dans le cadre d'unités d'accueil médico-pédiatriques (UAMJ)**, associant enquêteurs, professionnels de santé et travailleurs sociaux afin de recueillir la parole de l'enfant dans de bonnes conditions.

Elle invite à procéder à une évaluation pluraliste des modifications introduites par la loi Schiappa concernant la définition du viol et les règles de prescription, ainsi que de l'expérimentation des cours criminelles départementales.

Construire des environnements sécurisés pour les mineurs

Les travaux de la mission ont mis en évidence des **règles et des pratiques hétérogènes**, inégalement protectrices.

Les leviers d'action

Les structures qui accueillent des mineurs doivent d'abord veiller à vérifier les **antécédents judiciaires** de leurs professionnels et bénévoles afin d'éviter de placer des « prédateurs sexuels » au contact des jeunes.

¹ Cf. le rapport d'information n°289 (2017-2018) « Protéger les mineurs victimes d'infractions sexuelles » fait par Marie Mercier au nom de la commission des lois.

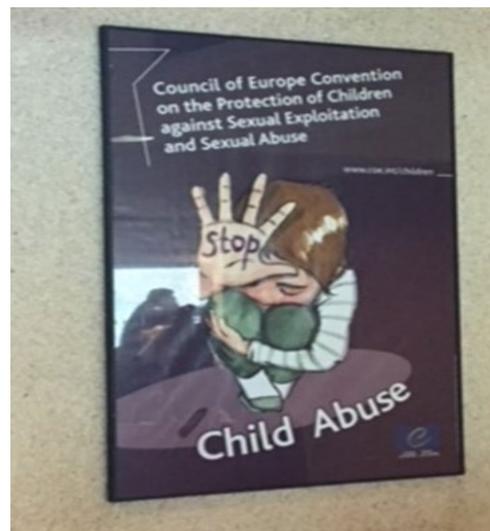
Favoriser la libération de la parole

Pour que les condamnations soient plus nombreuses, il faut d'abord que les plaintes et signalements soient plus fréquents.

Il convient donc de donner des moyens adaptés au numéro d'appel **119** et de ne pas relâcher les efforts pour le faire connaître. Des **campagnes de communication** devraient être réalisées régulièrement afin de sensibiliser le grand public. Elles pourraient être organisées autour de la journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels instituée par le Conseil de l'Europe le 18 novembre de chaque année.

L'Éducation nationale doit également veiller, via les cours d'éducation à la sexualité, à sensibiliser les jeunes aux limites que les adultes ne doivent pas franchir dans le rapport à leur corps.

La mission propose de poursuivre la réflexion sur la création d'une obligation de signalement pour les personnes dépositaires d'un secret professionnel.



Le Conseil de l'Europe est à l'origine de la convention de Lanzarote pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, ratifiée par la France en 2011.

Pour ce faire, elles gagneraient à les passer **au crible du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV)** de manière plus systématique. La mission recommande en outre d'enrichir le contenu du fichier, en y faisant notamment figurer les personnes condamnées pour **consultation habituelle d'images pédopornographiques**.

Elles doivent ensuite veiller à **former leur personnel** à la prévention, à la détection et au signalement des violences sexuelles et tenir un discours clair, à tous les niveaux de la hiérarchie, sur la nécessité de ne plus les passer sous silence. C'est à ce prix que **les enfants pourront être écoutés et l'omerta reculer**.

Se rapprocher partout des meilleurs standards

Si l'Éducation nationale et les accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances, camps de scouts, etc.) procèdent à un contrôle systématique du FIJAISV, ce n'est pas le cas des collectivités territoriales pour les personnels qu'elles emploient.

La mission recommande donc de généraliser progressivement ce contrôle pour les agents municipaux qui interviennent dans les écoles, pour les assistantes maternelles, sans oublier les hommes et les adolescents qui vivent à leur domicile, pour les éducateurs de l'aide sociale à l'enfance ou encore pour les professeurs des conservatoires municipaux.

Les secteurs de l'enseignement culturel et artistique et du sport apparaissent particulièrement à risques compte tenu de la proximité physique avec les élèves. La **diffusion des bons gestes professionnels** s'impose pour éviter les dérives, de même que la vérification des antécédents judiciaires des nombreux bénévoles qui interviennent dans les clubs sportifs.

La mission appelle à une vigilance renforcée concernant les établissements qui accueillent des **mineurs handicapés**, compte tenu de la vulnérabilité de ce public.

L'administration de la jeunesse et des sports a mis au point une téléprocédure automatisée pour la consultation du FIJAISV dont d'autres ministères pourraient utilement s'inspirer afin que la généralisation des contrôles n'entraîne pas une charge de travail excessive.

Une réaction tardive de l'Église catholique

Pour la mission, le problème des infractions sexuelles sur mineurs au sein de l'Église ne se résume pas à des dérives individuelles mais revêt une **dimension systémique** en ce qu'il touche à son **organisation** et à son **mode de fonctionnement**.

Le caractère sacré de la figure du prêtre, l'absence de contre-pouvoirs, la peur du scandale, qui a primé sur l'écoute des victimes, une forte culture du secret ont contribué à cette situation, à laquelle l'Église n'a entrepris, sous la pression, de remédier que très récemment.

Depuis 2016, l'Église de France a adopté une série de mesures : création de cellules pour l'écoute des victimes, signalement systématique à l'autorité judiciaire, effort de formation auprès des séminaristes et des membres du clergé, réflexion sur une réparation accordée aux victimes.

L'Église universelle vient de prendre des initiatives avec le *motu proprio* du 9 mai 2019 qui oblige les prêtres et les religieux à signaler tout soupçon d'agression sexuelle ou de harcèlement ainsi que toute couverture de tels faits par la hiérarchie.

La mission estime que ces mesures forment un ensemble complet et cohérent. **Tout l'enjeu est maintenant de veiller à leur application sur le terrain**, afin que les espoirs des victimes ne soient pas déçus comme cela a pu être le cas par le passé.



Une délégation de la mission (ici la rapporteure Michelle Meunier) a été reçue à Strasbourg par l'archevêque Mgr Ravel.

La mission insiste sur la nécessité de former tous les ministres du culte, et pas seulement du culte catholique, sur les questions de violence sexuelle, en attirant leur attention sur les **obligations de signalement** et sur la **primauté du droit français** sur leurs règles internes. Elle ajoute que la commission Sauvé doit bénéficier de moyens suffisants pour mener à bien son œuvre de transparence, tant sur le plan matériel que pour l'accès aux archives.

Accompagner les victimes sur un chemin de résilience

Lorsque la prévention a échoué, la société a le devoir d'aider les victimes à surmonter leur traumatisme.

Les dispositifs de justice restaurative peuvent les y aider en fournissant un cadre où leur souffrance est reconnue et où elles peuvent trouver un apaisement.

Mais c'est surtout d'un accompagnement médical ou psychologique dont elles ont souvent besoin. La prise en charge intégrale de leurs dépenses médicales prévue depuis 1998 pourrait à cet égard être étendue au remboursement de consultations psychologiques.

Dans un contexte où la psychiatrie des mineurs est sinistrée, la création, en début d'année, de **dix centres de prise en charge du psychotraumatisme** constitue un motif de satisfaction. Ils ont vocation à offrir aux victimes une prise en charge globale associant consultations, psychothérapies individuelles et de groupe.

À terme, il conviendra cependant d'en augmenter le nombre afin d'assurer une couverture équilibrée des besoins sur l'ensemble du territoire, plusieurs régions en étant actuellement dépourvues.

Prévenir la récidive comme le premier passage à l'acte

Depuis la mise en place, en 1998, de la peine de suivi socio-judiciaire, la prise en charge des auteurs d'infractions sexuelles (AICS), destinée à réduire le risque de récidive, a progressé.

22 établissements pénitentiaires se sont spécialisés dans l'accueil des AICS afin de leur faire bénéficier d'un suivi médical renforcé.

En milieu ouvert, le suivi socio-judiciaire est presque toujours assorti d'une injonction de soins, qui gagnerait à être **recentrée sur les auteurs d'infractions pour lesquels elle peut apporter une véritable plus-value.**

Ces dispositifs, qui demeurent perfectibles notamment en termes de continuité de parcours entre milieu ouvert et milieu fermé, bénéficient de l'appui des centres

ressources pour les intervenants auprès des auteurs d'infractions sexuelles (CRIAVS) créés dans chaque région afin d'apporter un appui aux professionnels.

Ils doivent aujourd'hui être complétés, en s'inspirant du modèle allemand du *Dunkelfeld*, afin de prévenir le tout premier passage à l'acte des adultes attirés sexuellement par les enfants.

À cette fin, la mission recommande la création d'une structure dédiée à **l'écoute et à l'accompagnement des personnes pédophiles**, s'appuyant sur le savoir-faire des professionnels de santé et des associations qui œuvrent dans ce domaine.



Catherine Deroche
Présidente
Sénatrice du Maine-et-Loire (Groupe Les Républicains)



Marie Mercier
Rapporteur
Sénateur de la Saône-et-Loire (Groupe Les Républicains)



Michelle Meunier
Rapporteuse
Sénatrice de la Loire-Atlantique (Groupe socialiste et républicain)



Dominique Vérien
Rapporteuse
Sénatrice de l'Yonne (Groupe Union Centriste)



Mission commune d'information sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions

http://www.senat.fr/commission/missions/infractions_sexuelles_commises_sur_mineurs.html

15 rue de Vaugirard – 75291 Paris Cedex 06

01 42 34 20 46 – dlc-mci-infractions-sexuelles-mineurs@senat.fr



Le présent document et le rapport complet n° 529 (2018-2019) sont disponibles sur le site du sénat : <http://www.senat.fr/notice-rapport/2018/r18-529-notice.html>